



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT PERMISSION  
DE VOIRIE  
REALISATION DE TRAVAUX DE MARQUAGE  
AUX SOLS SUR LE DOMAINE PUBLIC  
RUE DES CAVEES-PARKING DE LA HALLE-  
PARKING DE LA MAIRIE  
A FEUCHEROLLES**

**MAIRIE DE  
FEUCHEROLLES**

**SERVICES  
TECHNIQUES**

**2023-09-02**

Le Maire de la Commune de Feucherolles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R325-12 et suivants, R411-8 et R 417-10,

**Vu** le Code pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment les articles L115-1, L141-10 et R116-2,

**Vu** le Règlement sanitaire départemental, notamment son article 99-7,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 relatif à la signalisation routière, modifiés par des textes subséquents,

Considérant la demande en date du 31 Août 2023 des Services Techniques de Feucherolles (35 Ter Rue de l'Etang-78810 FEUCHEROLLES) concernant des travaux de marquage aux sols dans la Rue des Cavées, au parking de la Halle, au parking de la Mairie et devant se dérouler **du 06/09/2023 au 13/09/2023 inclus**

Considérant que pour des mesures de sécurité, il convient d'interdire le stationnement dans les zones déterminées dans ce présent arrêté

**Article 1** : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande.  
« « Travaux de marquage aux sols » »

**Article 2** : **Date des travaux** : du 06/09/2023 au 13/09/2023 inclus

**Article 3** : **Redevance** : Néant

**Article 4** : **Obligation d'accessibilité** : Sur la même période, les conditions de stationnement sont modifiées de la façon suivante :

- ✓ Interdiction de stationnements sur le parking de la Halle, sur le parking de la Mairie et dans la Rue des Cavées

En outre, les dispositions du règlement sanitaire départemental devront être respectées, notamment en ce qui concerne la propreté des voies publiques et les horaires de chantiers.

**Article 5 : Contrôle travaux :**

Les travaux seront réalisés conformément aux Règles de l'Art. Après son intervention, l'entreprise restituera le domaine public dans son état initial. (Enlèvement des gravats, nettoyage, réfection à l'identique...)

Tout dépôt sur la voie publique devra être balisé de jour et éclairé la nuit et protégé par une signalisation réglementaire.

**Article 7 : Affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation.

**Article 8 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

A Feucherolles le 04 Septembre 2023

Le Maire,

Patrick LOISEL



**Ampliation sera adressée à :**

- Gendarmerie : [bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Police municipale : [police.municipale@feucherolles.fr](mailto:police.municipale@feucherolles.fr)
- SEPUR : [michel.macabre@sepur.com](mailto:michel.macabre@sepur.com)
- Service Communication de la mairie : [communication@feucherolles.fr](mailto:communication@feucherolles.fr)
- Service Accueil de la mairie : [accueil@feucherolles.fr](mailto:accueil@feucherolles.fr)